



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

LE SAMEDI 4 DÉCEMBRE 2021

VOEUX DES CLUBS :

Les Clubs qui désirent présenter des voeux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du 4 décembre 2021 doivent, conformément l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, **soit avant le 4 Novembre 2021 à minuit**, à ligue@laurafoot.fff.fr.

CLUBS

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2021

INACTIVITÉS PARTIELLES

504301 – U.S. CORBELIN – Catégories U18 F, U17 F, U 16 F – Enregistrées le 13/10/21.

533730 – A.S. ST FERREOL GAMPILLE FIRMINY – Catégories U16, U17 – Enregistrées le 08/10/21.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

Cette Semaine

<i>Voeux des clubs</i>	7
<i>Clubs</i>	7
<i>Coupes</i>	2
<i>Appel Règlementaire</i>	3
<i>Terrains et Installations Sportives</i>	5
<i>Sportive Seniors</i>	27
<i>Sportive Féminines</i>	24
<i>Arbitrage</i>	27
<i>Contrôle des Mutations</i>	29
<i>Réglements</i>	37

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(s) : Mme Abtisse HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPE DE FRANCE 2021-2022

Nombre clubs engagés : 947 (945 l'an dernier)

Rappel important du règlement fédéral de la Coupe de France

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu. (Article 7.4)

Rappel pour le terrain :

Article 10 du règlement régional de la Coupe de France

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum au **niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.**

5ème TOUR Coupe de France

Article 11 : Dates et horaires

La Commission Régionale des Compétitions fixe, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres.

Les clubs recevant qui souhaitent une modification de date et d'horaire, particulièrement l'avancement d'une rencontre au samedi, doivent adresser la demande à la ligue **dans les 48 h suivant la date du tirage au sort :**

- S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi après-midi, l'accord du club visiteur doit être obligatoirement joint à la demande du club recevant.
- S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi en nocturne (20h00), l'accord du club visiteur ne sera nécessaire et joint à la demande que si la distance routière entre les deux clubs est supérieure à 200 kms.

Correspondance service compétitions :

competitions@laurafoot.fff.fr

DATE DU TIRAGE

AU SORT 6ÈME TOUR

Le jeudi 21 octobre à 15 h 30 à France 3 Chamalieres (pas de public).

Les rencontres se joueront le **WE des 30 et 31 octobre 2021.** Modifications des dates et horaire dans les 48 heures suivant la date du Tirage au Sort (Lire art.11 ci-dessus).

UTILISATION DE LA FMI :

L'utilisation de la FMI sera **obligatoire dès le 1er tour.**

- La transmission devra être effectuée dès la fin de la rencontre et surtout avant le dimanche soir 20 heures.

COUPE LAURAFoot

- Date du 3ème tour : le 28 novembre 2021.
- Dans sa réunion du 20 septembre 2021, le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

COUPE LAURAFoot SENIORS

FEMININES : ERRATUM

2ème tour : le ~~12 décembre~~ 2021. Lire le 19 décembre 2021

3ème tour : le 30 janvier 2022.

8ème de finale : le 20 février 2022.

ARTICLE 4 - MODALITES DES EPREUVES DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE :

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.2

a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.

Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8ème de finale de la Coupe intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

Pierre LONGERE,

Abtisse HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 5 OCTOBRE 2021

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le **5 octobre 2021** au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon afin d'étudier le dossier suivant :

DOSSIER N°2R : Appel du F.C. BOURGOIN JALLIEU en date du 28 septembre 2021 contre une décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations prise lors de sa réunion en date du 20 septembre 2021 ayant refusé d'exempter du cachet mutation la licence des joueuses suivantes : OLIVIER DRURE Lea, SERPINET Pauline (U18 F), SERPINET Emeline (U17 F), CASCHERA Emma et TINOUCHE Dina (U16 F).

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, André CHENE (Secrétaire), Christian MARCE, Sébastien MROZEK, Pierre BOISSON, Laurent LERAT, Roger AYMARD, Hubert GROUILLER et Jean-Claude VINCENT.

Assiste : Manon FRADIN (Juriste).

En la présence des personnes ci-après :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations.

Pour le F.C. BOURGOIN JAILLEU :

- M. DE ALMEIDA Manuel, dirigeant et représentant le Président.

Pris note de l'absence excusée de M. KOLVER Djemal, Président du F.C. BOURGOIN JALLIEU ;

Jugeant en second ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. DE ALMEIDA Manuel, dirigeant du F.C. BOURGOIN JALLIEU, que le Président de l'ISLE D'ABEAU F.C. a informé le club qu'il se mettait en inactivité dans la catégorie U18 ; que toutefois, cette dernière n'a pas officiellement été déclarée auprès de la Ligue, les joueuses ne sont donc pas dispensées du cachet mutation ; que l'absence des joueuses risquerait d'empêcher l'équipe du F.C. BOURGOIN JALLIEU, engagée en championnat U18, d'aller au bout de la compétition ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des

Règlements, que cette dernière a fait une stricte application des Règlements Généraux de la FFF ; que le F.C. BOURGOIN JALLIEU aurait dû faire les demandes de changement de club pour lesdites joueuses après que le club quitté ait déclaré l'inactivité dans leur catégorie U18 ; que les services administratifs ont pu constater qu'une équipe avait été engagée en U18 lors de la saison 2020-2021, ce qui empêche l'application de l'article 7.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

Sur ce,

Considérant qu'il convient de citer **l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF :**

« Est dispensée de l'apposition du cachet «Mutation» la licence : (...)

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet «Mutation» dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée. De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence. (...) » ;

Considérant que le F.C. BOURGOIN JALLIEU a effectué les demandes de mutation pour les joueuses Léa DRURE OLIVIER, Pauline SERPINET, Emeline SERPINET, Emma CASHERA et Dina TINOUCHE, dont le club quitté se trouve être l'ISLE D'ABEAU F.C. ;

Considérant qu'à cette suite, le F.C. BOURGOIN JALLIEU a sollicité la Commission Régionale de Contrôle des Mutations afin qu'elle dispense du cachet mutation lesdites joueuses, en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que par une décision en date du 20 septembre

2021, la Commission de première instance a refusé d'accorder la dérogation aux dites joueuses du fait que l'ISLE D'ABEAU F.C. n'a pas officiellement déclaré sa catégorie U18 en inactivité ; qu'après vérifications par les services administratifs, il a pu être constaté que l'application de l'article 7.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot n'était pas possible du fait de l'engagement d'une équipe U18 lors de la saison 2020/2021 ;

Considérant que c'est à bon droit que la Commission de première instance a refusé de dispenser du cachet mutation les dites joueuses ; que la dérogation ne peut intervenir que si une déclaration officielle dans la catégorie concernée a été effectuée auprès des services administratifs ; qu'en outre, les demandes de mutation des joueuses doivent avoir été faites après cette déclaration d'inactivité ;

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées ; que la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations correspond à une stricte application des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ;

Considérant que la Commission d'Appel ne peut que constater le respect de la procédure et donner ainsi toute légitimité à la décision prise ;

Les personnes auditionnées et Madame FRADIN n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 20 septembre 2021.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. BOURGOIN JALLIEU.**

Le Président,

Serge ZUCHELLO

Le Secrétaire,

André CHENE

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

**SOYONS SPORT.
RESPECTONS L'ARBITRE**

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES



RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2021

Présents : Henri BOURGOGNON, Roland GOURMAND, Roger DANON, Gérard GRANJON.

En visioconférence. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.

INSTALLATIONS SPORTIVES

1/ DOSSIERS ENVOYES CFTIS

DROME-ARDECHE : ETOILE SUR RHONE. STADE VEORE. NNI 261240101.

ISERE : BEAUREPAIRE. GASTON BARBIER-2. NNI 380340102.

LYON et RHONE : LA TOUR DE SALVAGNY. HIPPODROME. NNI 692500101.

ISERE : ST MARCELLIN. SORENZO. NNI 384160202.

LOIRE : RIORGES. PALMERINI. NNI 421840101.

LYON et RHONE : NEUVILLE SUR SAONE. OBUSIER2. NNI 691430102.

LYON et RHONE : DARDILLY MOULIN CARON NNI 690570101.

LOIRE : LE CHAMBON FEUGEROLLES GAFFARD1 NNI 420440101.

2/ RETOUR CFTIS Réunion du 30 septembre 2021.

AIN : SAINT MAURICE DE BEYNOST. FORUM-1. NNI 013760101. Classé T2SYN

LOIRE : VEAUCHE. IRENEE-1. NNI 423230101. Voir décision.

LYON et RHONE : GENAS. EDMOND POUZET. NNI 692780201.

Classé T7SYN

DROME ARDECHE : MONTELIER. MUNICIPAL. NNI 261970101. GT Octobre.

DROME ARDECHE : SAINT AGREVE. LE CHEYLARD. NNI 072040101. Attente des tests

LYON et RHONE : GENAY. ARTHUR ROCHE. NNI 692780101.

Classé T3SYN

LYON et RHONE : LIMONEST. FILLOT-2. NNI 691160102.

Classé T4SYN

HSPG : SEYNOD. MAX DECARRE. NNI 742680102. Classé

T5SYN

ISERE : REVENTIN VAUGRIS. JL RIVOIRE. NNI 383360101.

Classé T4SYN

ISERE : ST MARCELLIN. SORANZO2. NNI 384160202. Classé

T7SYN

DROME ARDECHE : ETOILE SUR RHONE. VEORE. NNI

261240101. Classé T4SYN

3/ RETIRES DU CLASSEMENT

ALLIER : SAINTE THERESE LICONNET Stade LAFARGE NNI 032610101

ALLIER : VENDAT Stade 4 vents NNI 033040201.

01 - DISTRICT AIN

1. CLASSEMENTS

CHALAMONT Complexe-2 NNIN° 010740102.

Cette installation est classé niveau 6 Gazon jusqu'au 20/02/2022 (T5 réglementation 2021).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 23/09/2021.

La commission prend note de la visite de classement de MM. BACONNET / PELLET, du district de l'AIN, du 30/09/2021 et du rapport de visite transmis.

La commission prend note du rapport de visite global site fait par Monsieur GOURMAND, lors du classement du terrain honneur. La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission demande de modifier la main courante, afin d'empêcher le placement des spectateurs contre les abris joueurs et délégués (délai 01/02/2022). Dans l'attente de cette modification, un ensemble de barrières de sécurité sera mis en place. Les abris devront être remis en état.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 14/10/2031.

CHALAMONT Complexe-3 NNIN° 010740103.

Cette installation n'est pas classée dans Foot2000.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial du 05/03/2021.

La commission prend note de la visite de classement de MM. BACONNET / PELLET, du district de l'AIN, du 30/09/2021 et du rapport de visite transmis.

La commission prend note du rapport de visite global site fait par Monsieur GOURMAND, lors du classement du terrain honneur (12/02/2020). Ce rapport montre un traçage conforme du terrain stabilisé.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

L'aire de jeu est équipée de 4 buts de football réduits, non rabattables.

Le rapport de visite montre une photo sur laquelle, un fanion de point de corner est aligné avec un but réduit fixe (terrain

non tracé). Non-conformité majeure.

Lors du prochain traçage du terrain, il est impératif que les 4 buts réduits se trouvent à 2.5m des lignes de touche (rappel : la ligne de touche fait partie de l'aire de jeu). Dès le prochain traçage, la commission demande que lui soit envoyée des photos, incluant les fanions de points de corners, les lignes de touches et les cages réduites fixes, avec les zones de sécurité conformes.

La commission acte que les hauteurs de buts ne sont pas conformes. La commission rappelle que la hauteur des buts est de 2.44m.

Au regard des éléments transmis, du strict respect de l'article 3.3 du règlement CFTIS, lors des traçages du terrain, de la mise en conformité des hauteurs de buts, la CRTIS LAURA, à réception des photos demandées, prononcera un classement de cette installation en niveau T7, jusqu'au 14/10/2031.

[DOMPIERRE SUR VEYLE Stade Municipal-1 NNI N° 011450101.](#)

Cette installation était classée niveau 5 jusqu'au 31/01/2020 (règlement 2014).

La commission acte la demande de classement du 28/09/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 28/09/2021, par MM. BACONNET / PELLET, Membres CDTIS du district de l'AIN :

- Rapport de visite

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission note que les distances de sécurité le long des lignes de touches sont de 2.30m. Ceci est une non-conformité majeure.

La commission acte que la non-conformité a été levée par retraçage du terrain.

La commission acte et valide les recommandations de la commission départementale :

- Assurer le prolongement d'1 mètre des extrémités des mains courantes, pour venir contre les haies latérales
- Modifier les mains courantes afin d'empêcher le placement des spectateurs contre les abris des joueurs.

Au regard des éléments transmis, de la mise en place des deux recommandations pour le 01/04/2022, la CRTIS LAURA classe l'installation au niveau T5 (réglementation 2021), jusqu'au 28/09/2031.

[SAINT PAUL DE VARAX Stade Municipal-1 NNI N° 013830101.](#)

Cette installation était classée niveau 5 jusqu'au 30/06/2021 (règlement 2014).

La commission acte la demande de classement du 11/03/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de

confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 05/10/2021, par MM. BACONNET / PELLET, Membres CDTIS du district de l'AIN :

- Rapport de visite

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que l'installation globale est clôturée.

La commission acte qu'il y a une interruption de main courante au niveau des abris joueurs et délégués. La commission demande une modification de main courante derrière les abris joueurs et délégués, de façon à protéger les acteurs de jeu (délai 04/2022). Dans l'attente de cette modification, des barrières seront mis en place.

Compte tenu de l'ensemble des éléments transmis, de l'application de la recommandation concernant la protection des abris joueurs et délégués, la commission classe le terrain au niveau T4, à l'échéance du 05/10/2031.

03. DISTRICT ALLIER

1. CLASSEMENTS

[LAVAUT SAINT ANNE STADE MUNICIPAL - NNI N° 031400101.](#)

Cette installation était classée au niveau 6 Gazon jusqu'au 02/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la municipalité, suite à la visite de Monsieur Didier BERTHEAS du 03/02/2021 et de l'ensemble des documents transmis (rapport de visite, plans, attestation de capacité).

La commission rappelle que les zones de sécurité, au niveau des lignes de touche, doivent être libres de tout obstacle (main courante, but rabattable de football réduit, mâts d'éclairage), à, au minimum 2.50m ; les lignes de touche faisant partie de l'aire de jeu.

La commission acte la recommandation du district sur la nécessité de respecter cet article du règlement TIS. Non-conformité majeure mesurée (d2 = 2.3m).

Au regard des éléments transmis, de la mise en œuvre de l'obligation ci-dessus par traçage du terrain, avec réduction de sa largeur, autant que nécessaire, la commission CRTIS LAURA classe le terrain au niveau T5 (nouvelle réglementation des terrains applicable au 1/07/2021), pour une durée de 10 ans, à l'échéance du 23/09/2031.

[COULANGES Stade LES FRAGNYS NNI N° 030860101.](#)

Cette installation était classée au niveau 6, jusqu'au 02/11/2020.

La commission prend note de la visite de classement de Monsieur MICHEL DUCHER, Président de la commission des terrains du district de l'ALLIER, en présence de Monsieur le

MAIRE, le 21/09/2021.

La commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande de classement
- Rapport de visite
- Document de mise à disposition du public
- Plan de l'installation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, abris joueurs, mâts d'éclairages), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Non-conformité majeure. La commission acte que la zone de sécurité n'est pas respectée d'un côté de la ligne de touche. Afin de lever cette non-conformité, dès le prochain traçage du terrain, il faudra réduire la largeur du terrain de 0.20m, de chaque côté (solution validée par la CFTIS).

La commission rappelle que les cages de football doivent mesurer en largeur, 7.32m et en hauteur 2.44m.

Non-conformité mineure. La commission acte que les hauteurs mesurées sont de 2.39m, 2.38m. Afin de lever cette non-conformité, pour le 31/01/2022, il faudra mettre les cages à hauteur réglementaire.

Recommandations

Installation d'une sixième pomme de douche dans chaque vestiaire (délai accordé 30/06/2022).

Installation d'une chaîne, à fermer pendant la rencontre, sur le passage permettant aux acteurs de rentrer sur l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, de la levée des 2 non-conformités dans les délais indiqués, de la mise en place des 2 recommandations, la CRTIS LAuRAFoot prononce le classement de cette installation au niveau T5 (règlement TIS 07/2021), jusqu'au 27/09/2031.

[VERNEUIL EN BOURBONNAIS Stade Municipal NNI N° 033070101.](#)

Cette installation était classée niveau 6 Gazon jusqu'au 02/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de M. Marcel CHUCHROWSKI, du district de l'ALLIER, du 13/09/2021 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- Plans

La commission acte qu'il n'y a pas d'activité de compétition sur le site, pour l'instant.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Lors de chaque traçage du terrain, il conviendra de respecter cet article.

La commission rappelle que les hauteurs des cages à onze doivent être de 2.44m.

Non-conformité mineure. La hauteur des cages à 11 n'est pas conforme.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la conformité

mineure concernant les cages à onze, du respect de l'article 3.3, de la fourniture d'une attestation d'ouverture au public, le tout, dès la programmation du match de compétition, la CRTIS LAuRAFoot prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 27/09/2031.

[LE THEIL Stade Municipal NNI N° 032810101.](#)

Cette installation était classée niveau Foot A11 Gazon jusqu'au 02/11/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de M. Marcel CHUCHROWSKI, du district de l'ALLIER, du 13/09/2021 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite, plans et AOP.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Lors de chaque traçage du terrain, il conviendra de respecter cet article.

La commission rappelle que les hauteurs des cages à onze doivent être de 2.44m.

Non-conformité mineure. La hauteur des cages à 11 n'est pas conforme (2.38 et 2.36).

Au regard des éléments transmis, de la levée de la conformité mineure concernant les cages à onze (délai 23/01/2022), du respect de l'article 3.3, la commission classe l'installation en niveau T6, jusqu'au 27/09/2031.

[BEAUNE D'ALLIER Stade Municipal NNI N° 030200101.](#)

Cette installation était classée niveau 6 jusqu'au 02/10/2020.

La visite a été réalisée par Monsieur MARCEL CHUCHROWSKI, du district de l'Allier, le 20/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 22/09/2021 et des documents suivants :

- AOP du 20/09/2021,
- Rapport de visite,
- Plans.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission rappelle que les hauteurs des buts à 11 doivent être de 2.44m.

Non-conformité mineure. La commission acte les mesures suivantes, 2.40m et 2.34m.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure, sur les hauteurs de buts, avant le 06/02/2022, la commission prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 20/09/2031.

CHAZEMAIS Stade Aime DENIZON NNI N° 030720101.

Cette installation était classée niveau 6, jusqu'au 02/10/2020. La visite a été réalisée par Monsieur MARCEL CHUCHROVSKI, du district de l'Allier, le 28/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 29/09/2021 et des documents suivants :

- Rapport de visite,
- Plans.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission rappelle que les hauteurs des buts à 11 doivent être de 2.44m.

Non-conformité mineure. La commission acte les mesures suivantes, 2.38m et 2.36m.

La commission acte qu'il n'y a pas de club résident actuellement pour ce stade.

La commission acte qu'il n'y a pas d'attestation d'ouverture au public.

La commission acte qu'il n'y a pas de main courante du côté des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la commission prononce le retrait du classement de cette installation, jusqu'au 28/09/2031.

LE VERNET Stade Municipal NNI N° 033060201.

Cette installation était classée niveau Foot A11 jusqu'au 02/10/2020.

La commission acte la demande de classement du 27/09/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 23/09/2021, par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre CDTIS du district de l'ALLIER :

- Rapport de visite
- Attestation de capacité du 23/09/2021

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que les zones de sécurités ne sont pas respectées (d1 et d2, 1.5m et 1.2m).

La commission acte qu'il y a des cages réduites fixes positionnées sur les lignes de touches.

L'article 3.3 n'est pas respecté : 2* non-conformités majeures. Un terrain ne peut pas être classé en cas de non-conformité majeure.

La commission acte que les buts à 11 ne sont pas conformes, 2*2.29m.

Les hauteurs de 2.44m ne sont pas respectées : non-

conformité mineure.

La commission acte qu'il n'y a pas de vestiaires attribués à cette installation.

La commission acte que ce terrain ne sert qu'à l'entraînement (aucun match attribué depuis le début de la saison).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot demande que soit levée la non-conformité majeure sur les zones de sécurité, par réduction de la largeur du terrain, autant que nécessaire, avec repositionnement des fourreaux des points de corners (délais 31/12/2021). En cas de non-respect de cette demande, le terrain sera retiré du classement.

VOUSSAC Stade Municipal NNIN° 033190101.

Cette installation était classée niveau 6 jusqu'au 02/10/2020 (règlement 2014).

La commission acte la demande de classement du 28/09/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 27/09/2021, par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre CDTIS du district de l'ALLIER :

- Rapport de visite
- Attestation de capacité du 27/09/2021
- Plans du terrain et des vestiaires

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que les buts à 11 ne sont pas conformes. Hauteurs 2.37m et 2.36m pour 2.44m réglementaire. Non-conformité mineure.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot classe l'installation au niveau T6 (réglementation 2021), jusqu'au 27/09/2031 et demande :

- Dès le prochain match, que soit installée une chaîne de chaque côté de la main courante, côté vestiaires
- Pour le 6/02/2022, au plus tard, une mise en conformité des hauteurs de buts.

NOYANT Stade de la BUTE NNIN° 032020101.

Cette installation était classée niveau 6 jusqu'au 02/10/2020 (règlement 2014).

La commission acte la demande de classement du 11/10/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 21/09/2021, par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre CDTIS du district de l'ALLIER :

- Rapport de visite
- Attestation de capacité du 21/09/2021
- Plans du terrain et des vestiaires.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une

distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que les buts à 11 ne sont pas conformes. Hauteurs 2.33m et 2.24m pour 2.44m réglementaire. Non-conformité mineure.

La commission acte qu'il n'y a pas de club résident.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot classe l'installation au niveau T6 (réglementation 2021), jusqu'au 21/09/2031 et demande, en cas de prêt de l'installation ou dès le prochain match, que les buts à 11 soient mis à hauteur réglementaire, soit 2.44m.

LIERNOLLES Stade des écoles NNI N° 031440101.

Cette installation était classée niveau Foot A11 jusqu'au 02/10/2020 (règlement 2014).

La commission acte la demande de classement du 16/09/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 14/09/2021, par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre CDTIS du district de l'ALLIER :

- Rapport de visite
- Attestation de capacité du 14/09/2021
- Plans du terrain et des vestiaires.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que les buts à 11 ne sont pas conformes. Hauteurs 2.34m et 2.34m pour 2.44m réglementaire. Non-conformité mineure.

La commission acte l'absence de main courante du côté des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot classe l'installation au niveau T7 (réglementation 2021), jusqu'au 14/09/2031 et demande, dès le prochain match, que les buts à 11 soient mis à hauteur réglementaire, soit 2.44m.

DIVERS

CHEMILLY Stade municipal NNI 030730101. Nouvel AOP (28/09/2018).

15. DISTRICT CANTAL

1.CLASSEMENTS

MOUSSAGE Stade municipal NNI N° 151370101.

Cette installation était classée niveau 5 jusqu'au 03/05/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 07/10/2021 et des documents joints, suite à la visite du site, le 30/09/2021, par Monsieur Roland LOUBEYRE, Président CDTIS du Cantal (rapport de visite et attestation de capacité du 26/03/2010).

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 14/10/2031.

ANGLARDS DE SALERS Stade Robert BESOGNE NNI N° 150060101.

Cette installation était classée niveau 5 jusqu'au 03/05/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 12/10/2021 et des documents joints, suite à la visite du site, le 30/09/2021, par Monsieur Roland LOUBEYRE, Président CDTIS du Cantal (rapport de visite et attestation de capacité).

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission rappelle que les hauteurs de buts à 11 doivent être de 2.44m. Non-conformité mineure constatée. Nécessité de rehausser les buts de 4cm (délai 02/2022).

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure, la CRTIS LAuRAFoot prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 14/10/2031.

DIVERS

THERONDELS Stade LABOUNITIO NNI 122800101.

Dossier envoyé à la ligue d'Occitanie.

07/26 - DISTRICT DROME ARDECHE

1.CLASSEMENTS

SAINT FELICIEN Stade du GALANT NNI N° 072360101.

Cette installation était classée au niveau 6, jusqu'au 16/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 29/09/2021.

La commission prend note des visites de Monsieur Bernard DELORME, membre de la commission des terrains du district de Drôme Ardèche (Fin Juillet 2021, mise en évidence de non conformités, le 24/09/2021, levée des non conformités).

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 14/10/2031.

38 - DISTRICT ISERE1/CLASSEMENTSBEUCROISSANT Stade Municipal NNI N° 380300101.

Cette installation est classée niveau Foot A11 Gazon, (T7 en migration) jusqu'au 06/12/2023.

La réhabilitation du terrain fait l'objet de deux FAFA sécurisations.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de Jean François TOUILLON, du district de l'Isère, du 03/09/2021 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP du 04/09/2021.
- Du plan du terrain
- Du plan des vestiaires.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage, abris acteurs du jeu), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission rappelle que les hauteurs des cages à onze doivent être de 2.44m. Non-conformité mineure : mesure réalisée lors de la visite : 2.36m.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la conformité mineure concernant les cages à onze, la CRTIS LAuRAFoot prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 16/09/2031.

TREPT Stade Municipal NNI N° 385150101.

Cette installation était classée au niveau 6, jusqu'au 30/06/2021 (règlementation 2014).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, du district de l'Isère, du 14/09/2021 et des autres documents transmis :

- Attestation d'ouverture au public.
- Plan des vestiaires et plan du terrain.
- Rapport de visite.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cages de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que les zones de sécurités sont respectées (de 2.50 à 2.54 / lignes de touche).

La commission acte que de nombreux travaux ont été réalisés dans un but de sécurisation.

La commission note la recommandation du district afin d'améliorer la signalétique.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot prononce un classement de cette installation au niveau T5 (règlementation 07/2021), jusqu'au 27/09/2031.

2/ DEMANDE D'AVIS PREALABLESAINT ANDRE LE GAZ Stade Municipal-2 NNI N° 383570102.

L'installation est classée au niveau T7 jusqu'au 13/05/2025.

La commission acte la réception d'une demande d'avis préalable installation, en date du 8 octobre 2021 et des documents suivants :

- DAP installation
- Lettre d'intention
- Plans du projet terrain
- Plan du flux des acteurs de jeu et des spectateurs.

La commission acte l'agrandissement du terrain à la dimension de 105m*68m.

La commission acte que le site est clos.

La commission acte les différentes mesures concernant l'aire de jeu, la pente en toit du terrain (0.5%) et rappelle qu'il est indispensable de respecter les zones de sécurité, article 3.3 du règlement TIS du 01/07/2021, « aucun obstacle à moins de 2.5m des lignes de touches, des lignes de but (abris joueurs, buts rabattables, mâts d'éclairage, abris joueurs) ». La ligne de touche fait partie de jeu.

La commission rappelle que le classement d'une installation prend en compte l'ensemble des caractéristiques de l'aire de jeu, de la liaison aire de jeu - vestiaires et des vestiaires. La commission acte que, pour deux terrains, le site comporte quatre vestiaires pour les joueurs et deux vestiaires pour les arbitres.

La commission donne une décision d'avis préalable favorable au projet de terrain synthétique.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la règlementation TIS de 2021.

LA VERPILLERE CS LES LOIPES NNI N° 385370201

La commission prend note de la demande d'avis préalable (14/09/2021) concernant le changement de revêtement du stade LES LOIPES, des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5 (règlement 2021), avec une aire de jeu de 105m*68m.

Rappel : une installation de niveau T5 est classée en fonction des caractéristiques de l'aire de jeu et des vestiaires.

La commission acte que le plan des vestiaires n'a pas été fourni avec la demande d'avis préalable.

La commission informe sur l'**obligation** :

- De respecter les zones de sécurité (par exemple, aucun obstacle à moins de 2.5m des lignes de touches (abris joueurs, buts rabattables, mâts d'éclairage). Article 3.3. La commission acte que les mesures des zones de sécurité ne sont pas données (plan fourni) Par analyse du plan, les zones de dégagements sont estimées à 6m derrière les buts (D1 et D2), 3.5m au points de corners

(D'1 et D'2) et 2.5m le long des lignes de touches (d1 et d2).

L'installation est équipée de tracés de football réduits avec présence de but rabattables. La mesure, très précise (règle télescopique), de la zone de sécurité, se fera depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle, soit dans ce cas, le montant des buts rabattables ; rappel 2.50m minimum.

Il est donc fortement recommandé de prévoir 2.65-2.70m de l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'aux mains courantes. Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, (5 ans pour les gazons sans charge élastomère), à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la commission recommande également de procéder, lors de la réalisation des travaux, à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge, pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (Affichage du procès-verbal au bord du terrain par exemple).

A partir de l'analyse des documents transmis, considérant le strict respect des zones de sécurités (article 3.3), la commission donne une décision d'avis préalable favorable au projet de revêtement synthétique, pour l'aire de jeu de 105m*68m.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, intégrant les caractéristiques de l'aire de jeu, les dimensions des vestiaires et l'environnement de l'installation.

42 - DISTRICT LOIRE

1/ CLASSEMENTS

POUILLY LES FEURS. Stade LE GAREL N° 421750101.

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 09/05/2020.

La commission acte la visite de Monsieur ADELIO DAFONSECA, de le CDTIS du district de la Loire, le 16/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, but de football rabattables, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot prononce un classement de cette installation au niveau T4, jusqu'au 16/10/2030.

BOISSET LES MONTROND Stade Municipal NNI N° 420200101.

Cette installation était classée jusqu'au 14/04/2020.

La visite a été réalisée par Monsieur Christian THETIER, Président de la commission des terrains du district de la Loire, le 22/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 22/10/2020.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football, mâts d'éclairage, abris joueurs, délégués), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Non-conformité majeure. Un but rabattable se situe à 2.1m de la ligne de touche.

Article 2.2. Les compétitions organisées par les différentes instances du football ne se déroulent que sur des installations classées »

Une non-conformité majeure ne permet pas le classement de l'installation ou sa confirmation. Les organisateurs de compétitions dans des installations non classées en portent la responsabilité.

Au regard des éléments transmis, la commission ne prononce pas le classement de cette installation.

CHALAIN LE COMTAL Stade JB RAYMOND NNI N° 420440101.

Cette installation était classée niveau 6 jusqu'au 19/07/2020 (règlement 2014).

La commission acte la demande de classement du 19/10/2020 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite du site, le 19/10/2020, par Monsieur Christian THETIER, Président CDTIS du district de la LOIRE.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot classe l'installation au niveau T6 (réglementation 2021), jusqu'au 19/10/2030.

69 - DISTRICT DE LYON

ET DU RHONE

73 - DISTRICT DE SAVOIE

1/ CLASSEMENTS

LA PLAGNE TARENTOISE Stade ALTITUDE NNI N° 731500401.

Cette installation est neuve et n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de

classement initial, suite à la visite de MM. CRESTEE / THENIS (14/09/2021), du district de football de Savoie et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires
- AOP.

La commission acte que le site n'est pas clôt.

La commission acte que le site est en pelouse naturelle et que l'installation est mixte Football / Rugby.

La commission crée le terrain sur son site Foot2000, avec le NNI 731500401.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Lors de chaque traçage du terrain, il conviendra de respecter cet article.

La commission rappelle que les hauteurs des cages à onze doivent être de 2.44m.

Lors de chaque mise en configuration Football, il conviendra de respecter cette règle.

Au regard des éléments transmis, du respect des recommandations ci-dessus, la commission régionale des terrains et installations sportives de la LAuRAFoot, classe l'installation en niveau T6, jusqu'au 27/09/2031.

74 - DISTRICT HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1/ CLASSEMENT

THOIRY Stade Jean CORCELLE NNI N° 014190101.

Cette installation était classée niveau 5 Gazon jusqu'au 17/12/2017.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de M. Alain ROSSET, Président de la commission des terrains du district de Haute Savoie Pays de Gex, du 09/09/2021 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP du 23/09/2011.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 23/09/2031.

ALBI SUR CHERAN Stade de la COMBE NNI N° 740020101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 30/08/2020. La commission acte la demande de classement du 01/09/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 01/09/2021, par Monsieur Alain ROSSET, Président CDTIS du district HSPG :

- Rapport de visite
- Attestation de capacité du 06/09/2021
- Plan du terrain
- Plan de masse
- Plan des vestiaires.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Pour les installations sportives existantes, le regroupement de 2 vestiaires permettant de former un seul vestiaire, plus vaste, pour répondre aux spécifications d'un nouveau niveau de classement, est autorisé (article 4.5). La réunion de ces 2 vestiaires est réalisée en aménageant une ouverture de 1.8m environ, en largeur, en « liaison sèche ». Le regroupement de 2 vestiaires par une zone humide comme des douches, ne peut pas être pris en compte.

Au regard des éléments transmis, de l'article 4.5, la CRTIS LAuRAFoot confirme le classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 01/09/2031.

ECLAIRAGES

1/ ENVOYES CFTIS

HSPG RUMILLY GRANGETTE1 NNI 742250101

AIN BOURG EN BRESSE VERCHERES NNI 010530101

AIN PERONNAS MUNICIPAL NNI 012890101

CANTAL ARPAJON SUR CERES PONT1 NNI 150120101

DROME-ARDECHE PIERRELATTE GUSTAVE JAUME NNI 262350101

2/ RETOUR CFTIS (RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2021).

PUY DE DOME CLERMONT FERRAND GABRIEL MONTPIED NNI 631130101. E1.

LOIRE SAINT ETIENNE GEOFFROY GUICHARD NNI 422180101. E1.

LYON et RHONE. ST SYMPHORIEN SUR COISE. THOMAS GRANJON NNI 692380101. DAPF.

LYON et RHONE. CHASSELAY. LUDOVIC GUILY1. NNI 690490101. E5.

LYON et RHONE. GLEIZE. MONTMARTIN. NNI 690920101. E4.

HSPG. RUMILLY. GRANGETTE1. NNI 742250101. E4.

HSPG. THONON. JOSEPH MOYNAT1. NNI 742810101. E4.

LYON et RHONE. VILLEFRANCHE. ARMAND CHOUFFET. NNI 692640101. E4.

01 - AIN

1/CLASSEMENTS

LAIZ COMPLEXE SPORTIF COMMUNAUTAIRE - NNI N° 012030101.

Cet éclairage est neuf (Nouvelle installation en LEDS).

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, suite à la visite de Monsieur Jean-François JANNET, Président de la commission départementale des terrains et installations sportives du district de l'AIN et des résultats suivants.

Eclairage LEDS

Eclairage moyen : 270 lux

Uniformité : 0.77

Mini / maxi : 0.58

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 01/10/2025.

03 - DISTRICT ALLIER

1/CLASSEMENTS

CERILLY Stade MARCEL DELAUME - NNI N° 030480101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014) jusqu'au 03/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Michel DUCHER, Président de la commission des terrains du district de l'Allier et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 163 lux

Uniformité : 0.74

Mini / maxi : 0.53

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/09/2023.

SAINTENNEMOND Stade MARCEL DURANTIN - NNI N° 032290101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014) jusqu'au 03/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Michel DUCHER (14/09/2021), Président de la commission des terrains du district de l'Allier et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 144 lux

Uniformité : 0.69

Mini / maxi : 0.49

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/09/2023.

MONTLUCON Stade PIERRE DUPOND-1 - NNI N° 031850701.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014) jusqu'au 17/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Michel DUCHER (16/09/2021), Président de la commission des terrains du district de l'Allier et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 135 lux

Uniformité : 0.67

Mini / maxi : 0.49

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/09/2023.

MONTLUCON Stade PIERRE DUPOND-2 - NNI N° 0318507012

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014) jusqu'au 17/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Michel DUCHER (16/09/2021), Président de la commission des terrains du district de l'Allier et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 126 lux

Uniformité : 0.66

Mini / maxi : 0.51

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/09/2023.

NEUILLY LE REAL Stade Hubert TURAUD - NNI N° 031970101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014) jusqu'au 30/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Michel DUCHER (15/09/2021), Président de la commission des terrains du district de l'Allier et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 151 lux

Uniformité : 0.70

Mini / maxi : 0.51

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/09/2023.

FERRIERES SUR SICHON Stade LE GALIZAN - NNI N° 031130101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 17/06/2021 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 21/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains et installations du district de l'Allier, le 21/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 148 lux.

Uniformité : 0.75.

Mini / maxi : 0.52.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 21/09/2023.

DOYET Stade DU RIS DE LA BARRE - NNI N° 031040101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 03/06/2021 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 24/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains et installations du

district de l'Allier, le 24/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 166 lux.

Uniformité : 0.72.

Mini / maxi : 0.41.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 24/09/2023.

DESERTINES Stade DE CHAMPLIN - NNI N° 030980101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 17/06/2021 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 23/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains et installations du district de l'Allier, le 24/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 161 lux.

Uniformité : 0.65.

Mini / maxi : 0.42.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 24/09/2023.

BROU VERNET Stade MUNICIPAL - NNI N° 030430101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 03/06/2021 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 28/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains et installations du district de l'Allier, le 13/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 182 lux.

Uniformité : 0.72.

Mini / maxi : 0.53.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/09/2023.

LAPALISSE Stade ABEL CHEVRIER - NNI N° 031380101

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 30/06/2021 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 4/10/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Michel DUCHER, Président de la commission des terrains et installations du district de l'Allier, le 20/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 277 lux.

Uniformité : 0.74.

Mini / maxi : 0.51.

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 20/09/2023.

DOMERAT Stade Municipal-4 NNI N° 031010104.

Cet éclairage est classé au niveau E5 (règlement 2021) jusqu'au 26/11/2021.

La commission acte la visite de classement de Monsieur Michel DUCHER, Président de la commission départementale des terrains et installations sportives du district de l'ALLIER, du 07/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement du 07/10/2021.

LEDS

Eclairage moyen : 286 lux

Uniformité : 0.76

Mini / maxi : 0.64

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 07/10/2025.

15 - CANTAL

1/. CLASSEMENTS

BLESLE Stade ROUDEY - NNI N° 430330101.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, suite à la visite de Monsieur ROLAND LOUBEYRE (22/09/2021), Président de la commission des terrains du district du Cantal et des résultats suivants.

Eclairage Classique

Eclairage moyen : 167 lux

Uniformité : 0.55

Mini / maxi : 0.75

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/09/2023.

MAURIAC Stade JEAN LAVIGNE - NNI N° 151200101.

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014).

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal, le 29/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 07/10/2021 et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 214 lux

Uniformité : 0.75

Mini / maxi : 0.51

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 29/09/2023.

07/26 - DISTRICT DROME ARDECHE

1/CLASSEMENTS

ROIFFIEUX Stade GARDE-2 - NNI N° 071970102.

La commission prend en compte la demande de classement faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la

commission des terrains du district DROME ARDECHE (02/09/2021) et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 130 lux

Uniformité : 0.46

Mini / maxi : 0.30

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

LE CHEYLARD Stade LA PALISSE-2 - NNI N° 070640202

Cet éclairage était classé Foot E11 jusqu'au 06/11/2019 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement.

Le contrôle a été fait par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission des terrains et installations du district Drôme Ardèche, le 27/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 139 lux.

Uniformité : 0.61.

Mini / maxi : 0.41.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 20/09/2023.

RUOMS Stade MUNICIPAL - NNI N° 072010101

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014) jusqu'au 24/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Roger DANON (16/09/2021), Membre de la commission régionale des terrains et installations sportives de la ligue LAuRAFoot et des résultats suivants.

Eclairage classique

Eclairage moyen : 233 lux

Uniformité : 0.82

Mini / maxi : 0.58

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/09/2023.

CHANAS Stade AIME BEC - NNI N° 380720101

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021) jusqu'au 05/02/2019.

La commission acte la visite de classement de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district Drôme Ardèche, du 30/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement du 04/10/2021 (M. MALATRAIT, MAIRE).

Eclairage moyen : 158 lux

Uniformité : 0.73

Mini / maxi : 0.50

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 30/09/2023.

MOURS SAINT EUSEBE Stade HERVE

POTIGNAT - NNI N° 262180102

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021) jusqu'au 14/02/2019.

La commission acte la visite de classement de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district Drôme Ardèche, du 02/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement du 04/10/2021.

Eclairage moyen : 173 lux

Uniformité : 0.70

Mini / maxi : 0.43

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 02/09/2023.

CHATUZANGE LE GOUBET Stade Municipal - NNI N° 260880101

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021) jusqu'au 19/02/2020.

La commission acte la visite de classement de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district Drôme Ardèche, du 07/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement du 08/10/2021.

Eclairage moyen : 192 lux

Uniformité : 0.78

Mini / maxi : 0.59

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 07/10/2023.

LE POUZIN Stade EMILE DUPAU - NNI N° 071810101

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014), jusqu'au 21/12/2020.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roger DANON, Responsable des éclairages et membre de la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot, le 27/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 245 lux

Uniformité : 0.70

Mini / maxi : 0.52

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/09/2023.

38 - DISTRICT ISERE

1/ CLASSEMENTS

BOURGOIN JALLIEU Stade CHANTERINE-1 - NNI N° 380530101

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014) jusqu'au 19/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Roger DANON, Membre de la commission régionale des terrains et installations sportives de la ligue la LAuRAFoot et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 250 lux

Uniformité : 0.73

Mini / maxi : 0.60

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/09/2023.

VINAY Stade GERIFONDIERE-1 - NNI N° 385590101.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, suite à la visite de Monsieur GUY CHASSIGNEU (16/09/2021), Président de la commission des terrains du district de l'Isère et des résultats suivants.

Eclairage LED

Eclairage moyen : 150 lux

Uniformité : 0.64

Mini / maxi : 0.48

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/09/2025.

DOMARIN Stade MUNICIPAL - NNI N° 381490101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014), jusqu'au 04/03/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur GUY CHASSIGNEU (27/09/2021), Président de la commission des terrains du district de l'Isère et des résultats suivants.

Eclairage Classique

Eclairage moyen : 170 lux

Uniformité : 0.62

Mini / maxi : 0.44

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/09/2023.

SAINT MARCELLIN Stade DE LA SAULAIE - NNI N° 384160101.

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014) jusqu'au 19/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Roger DANON (18/09/2021), Membre de la commission régionale des terrains et installations sportives de la ligue LAuRAFoot et des résultats suivants.

Eclairage classique

Eclairage moyen : 267 lux

Uniformité : 0.69

Mini / maxi : 0.51

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/09/2023.

2.DEMANDE AVIS PREALABLE

SAINT ANDRE LE GAZ Municipal-2 NNI 383570102

La commission acte la demande d'avis préalable du 5 octobre 2021, accompagnée de l'étude d'éclairage.

Eclairage LEDS

Ville : SAINT ANDRE LE GAZ.

Stade : Municipal-2.

NNI. :383570102.

Eclairage moyen : 170.

Facteurs d'uniformité : 0.78.

Rapport mini/maxi : 0.63.

Gr Max 46.5.

FR 0.2.

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, au niveau E6 (règlementation 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données sur le tiré ordinateur.

LA VERPILLERE CS LES LOIPES NNI N° 385370201

La commission prend note de la demande d'avis préalable (14/09/2021) concernant le projet de création d'un éclairage, des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de masse, étude d'éclairage).

La commission acte le projet comme suis, 4 mâts de 20m, avec 5 projecteurs LEDS, positionnés à 16.6m des lignes de buts, à 5m des lignes de touches, pour une aire de jeu de 105m*68m.

L'étude d'éclairage donne les résultats suivants.

Valeur moyenne 270 lux.

Coefficient d'uniformité 0.67

Valeur Mini / Maxi 0.44

GR MAX 44

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, pour le niveau de classement E6 (Règlement TIS Juillet 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données dans l'étude d'éclairage.

42 - DISTRICT LOIRE

1.CLASSEMENTS

FIRMINY Stade FIRMAMENT - NNI N° 420950401.

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014) jusqu'au 21/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Roger DANON (31/08/2021), Membre de la commission

régionale des terrains et installations sportives de la ligue LAuRAFoot et des résultats suivants.

Eclairage classique

Eclairage moyen : 207 lux

Uniformité : 0.74

Mini / maxi : 0.63

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/09/2023.

[FEURS Stade MAURICE ROUSSON-1 - NNI N° 420940101.](#)

Cet éclairage est classé au niveau E4 (règlement 2014), jusqu'au 26/11/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot, le 13/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 269 lux

Uniformité : 0.76

Mini / maxi : 0.53

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/10/2023.

[FEURS Stade MAURICE ROUSSON-4 - NNI N° 420940104.](#)

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014), jusqu'au 30/03/2020.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot, le 13/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage LEDS

Eclairage moyen : 214 lux

Uniformité : 0.72

Mini / maxi : 0.52

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/10/2025.

63 - DISTRICT PUY DE DOME

1/ CLASSEMENTS

[ENVAL Stade des GRAVIERS - NNI N° 631500101.](#)

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 22/08/2020 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 09/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Jean-François CLEMENT, Président de la commission des terrains et installations du district du PUY DE DOME, le 09/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Projecteurs LEDS

Eclairage moyen : 186 lux.

Uniformité : 0.80.

Mini / maxi : 0.67.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 09/09/2025.

[LEMPDES Stade du MARAIS - NNI N° 631930101.](#)

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 30/06/2021 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 13/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Jean-François CLEMENT, Président de la commission des terrains et installations du district du PUY DE DOME, le 13/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Projecteurs LEDS

Eclairage moyen : 146 lux.

Uniformité : 0.79.

Mini / maxi : 0.64.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/09/2025.

[LEMPDES Stade du MARAIS-3 - NNI N° 631930103.](#)

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 13/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Jean-François CLEMENT, Président de la commission des terrains et installations du district du PUY DE DOME, le 13/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Projecteurs LEDS

Eclairage moyen : 100 lux.

Uniformité : 0.67.

Mini / maxi : 0.50.

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/09/2025.

[LEMPDES Stade du MARAIS2 - NNI N° 631930102.](#)

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 13/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Jean-François CLEMENT, Président de la commission des terrains et installations du district du PUY DE DOME, le 13/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Projecteurs LEDS

Eclairage moyen : 110 lux.

Uniformité : 0.62.

Mini / maxi : 0.43.

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/09/2025.

[CHATEL GUYON Stade VOUEE - NNI N° 631030101.](#)

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 31/10/2019. (Règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 29/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Jean-François CLEMENT, Président de la commission des terrains et installations du district du PUY DE DOME, le 29/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 267 lux.

Uniformité : 0.78

Mini / maxi : 0.56.

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 29/09/2023.

[ORCINES Stade Municipal - NNI N° 632630101.](#)

Cet éclairage est neuf (DAPE en 2020).

La visite de classement initial a été faite par Monsieur Jacques TINET, Membre de la commission des terrains du district du Puy de Dôme, le 30/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial et des résultats suivants.

LEDS

Eclairage moyen : 179 lux

Uniformité : 0.78

Mini / maxi : 0.59

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 30/09/2025.

[2/ DEMANDE AVIS PREALABLE](#)

[NEBOUZAT Stade municipal NNI 632480101.](#)

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 21/09/2021 et de l'étude d'éclairage.

Le projet d'éclairage neuf comporte 4 mâts, avec 12 projecteurs LED de 1580W.

Les caractéristiques sont les suivantes.

Eclairage moyen : 190.

Facteurs d'uniformité : 0.80

Rapport mini/maxi : 0.62

GR Maxi 45.8.

FR 0.2.

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, pour le niveau de classement E6 (Règlement TIS Juillet 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données dans l'étude d'éclairage.

[VERTAIZON Stade Municipal NNI 634530101](#)

La commission acte la demande d'avis préalable du 5 octobre 2021, accompagnée de l'étude d'éclairage, du plan du terrain, soit 98.5m*60m.

La commission acte la position des mâts d'éclairage par rapport aux lignes de touche, en particulier, d'un côté, à une distance de 2.5m (ou 3m selon données). La commission rappelle que les zones de sécurité doivent mesurer, à minima 2.5m (pas d'obstacle, main courante, mâts d'éclairage, à moins de 2.5m des lignes de touche, de buts ; art 3.3). Les

lignes font parties de l'aire de jeu.

Eclairage LEDES

Eclairage moyen : 205.

Facteurs d'uniformité : 0.77.

Rapport mini/maxi : 0.57

Gr Max 43.7

FR 0.2.

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, au niveau E6 (règlementation 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données sur le tiré ordinateur.

[CHATEL GUYON Stade de la VOUEE-2 NNI 631030102.](#)

La commission acte la demande d'avis préalable du 1er octobre 2021, accompagnée de l'étude d'éclairage.

La commission acte les valeurs suivantes.

Eclairage LEDES

Eclairage moyen : 151.

Facteurs d'uniformité : 0.73

Rapport mini/maxi : 0.47

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, au niveau E7 (règlementation 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données sur le tiré ordinateur.

[69 - DISTRICT LYON ET RHONE](#)

[1/ CLASSEMENTS](#)

[DOMMARTIN Stade DOMAINE DE MALIGNY - NNI N° 690760101.](#)

La commission prend en compte la demande de classement faite par MM. PATRICK PINTI (CDTIS DLR), HENRI BOURGOGNON (CRTIS), du 23/09/2021.

Cet éclairage n'avait jamais été classé et avait fait l'objet d'une recommandation, lors d'une visite faite par le district, de la nécessité de procéder à une réhabilitation. La commune a choisi de faire un éclairage neuf, avec des leds, tout en maintenant les mâts en place.

Mesures.

Eclairage moyen : 183 lux

Uniformité : 0.61

Mini / maxi : 0.42

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 23/09/2025.

[VAULX EN VELIN Stade FRANCISQUE JOMARD-1 - NNI N° 692560101.](#)

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014) jusqu'au 18/10/2019.

La commission prend connaissance de la demande de

confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Gérard GRANJON (23/09/2021), Membre de la commission régionale des terrains et installations sportives de la ligue LAuRAFoot et des résultats suivants.

Eclairage classique

Eclairage moyen : 253 lux

Uniformité : 0.79

Mini / maxi : 0.57

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/09/2023.

CHARVIEU CHAVAGNIEUX Stade Just FONTAINE - NNI N° 380850102

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 11/09/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot, le 28/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 159 lux

Uniformité : 0.74

Mini / maxi : 0.54

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 28/09/2023.

VILLEFONTAINE Stade de la prairie - NNI N° 385530101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014), jusqu'au 19/10/2020.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot, le 12/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 206 lux

Uniformité : 0.73

Mini / maxi : 0.51

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 12/10/2023.

GENAS Stade EDMOND POUZET - NNI N° 692770101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 01/03/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot, le 07/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 231 lux

Uniformité : 0.78

Mini / maxi : 0.52

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 07/10/2023.

73 - DISTRICT SAVOIE

1/ CLASSEMENTS

UGINE Stade DE MONTMAIN - NNI N° 733030201

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 10/07/2018 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 28/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Denis CRESTEE, Président de la commission des terrains et installations du district de Savoie, le 28/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 190 lux.

Uniformité : 0.66.

Mini / maxi : 0.40.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 28/09/2023.

MORNANT Stade VERGUIN1 - NNI N° 691410101.

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La commission acte la visite de classement initial de Monsieur Patrick PINTI, Président de la commission des terrains du district de LYON et du RHONE, le 28/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement du 28/09/2021 et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 118 lux

Uniformité : 0.35

Mini / maxi : 0.13

La commission classe l'éclairage au niveau E Entraînement (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 28/09/2023.

74 - DISTRICT DE HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1/ CLASSEMENTS

EVIAN LES BAINS Stade CAMILLE FOURNIER-1 - NNI N° 741190101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014) jusqu'au 07/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Roland GOURMAND, Membre de la commission fédérale des terrains et installations sportives de la FFF et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 224 lux

Uniformité : 0.75

Mini / maxi : 0.64

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/09/2023.

VALLEIRY Stade MUNICIPAL-2 - NNI N° 742880102.

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 17/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission des terrains et installations du district HSPG, le 09/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 75 lux

Uniformité : 0.74

Mini / maxi : 0.39

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 04/10/2023.

[AMBILLY Stade VEYRAT-1 - NNI N° 740080101.](#)

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014), jusqu'au 27/03/2017.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission des terrains du district HSPG, le 30/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 219 lux

Uniformité : 0.75

Mini / maxi : 0.50

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 30/09/2023.

FUTSAL

ENVOI CETIS

**ISERE BOURGOIN JALLIEU PALAIS DES SPORTS NNI 380539902
LYON et RHONE CIVRIEUX D'AZERGUES CS SPORTIF**



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DU 19 OCTOBRE 2021

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Stéphane LOISON.

PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS

La Commission prend connaissance des principales dispositions contenues dans le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales y compris les tours de Coupes Nationales organisés par la Ligue pour la saison 2021/2022.

Ce document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent.**

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs/entraînements (seniors et jeunes) au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Les clubs du championnat N3 ont été directement destinataires des modalités du protocole sanitaire de la part de la Fédération.

Par ailleurs, la Commission invite dès à présent tous les clubs de la Ligue à prendre connaissance de ce protocole disponible sur le site internet de la LAuRAFoot.

Merci de les consulter et de bien respecter ces consignes.

Il est valable pour les compétitions (Seniors et Jeunes) suivantes :

- **Championnats Régionaux et Départementaux**
- **Coupe de France pour les rencontres organisées par les ligues**
- **Coupes régionales et départementales.**

FICHE SYNTHÉTIQUE DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES :

- **Le Pass sanitaire, c'est quoi ? :**

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 10/08/21 et du 01/10/21 pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu par la loi.

Pour qu'il soit valable lors du contrôle, il y a 5 possibilités :

- 1- Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la

personne dispose d'un schéma vaccinal complet :

- Soit 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, AstraZeneca, Moderna)
- Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à 1 seule injection (Janssen)
- Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19.

2 - Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) **72 heures maximum avant l'heure du match dont le résultat s'est avéré négatif. S'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H – 2 avant le coup d'envoi. Les autotests et tests salivaires ne sont plus valables dans le cadre du pass sanitaire.**

3 - Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19 datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

- **Le contrôle du « Pass sanitaire »** se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant.

- **Le port du masque :** Les collectivités locales ou autorités préfectorales ou l'exploitant ou l'organisateur, en fonction de la situation sanitaire locale, peuvent être amenés à imposer le port du masque.
- **Les animations** d'avant-match, à la mi-temps et d'après-match sont à proscrire dans le cas où aucune solution ou adaptation ne peut être trouvée pour permettre le respect des mesures de prévention sanitaires doivent être suspendues.

Ces activités doivent être validées en amont par demande du club organisateur à la Commission d'Organisation avant d'être envisagée.

- **Les acteurs de la rencontre (Arbitres, Délégués, Observateurs, Dirigeants, Joueurs) :**

Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la zone vestiaires.

Le principe de sanctuarisation de la zone sportive (vestiaires, couloirs d'accès, tunnel accès terrain, etc...) et les principes habituels de port du masque et de distanciation physique à l'intérieur de cette zone sont maintenus. La zone sportive (zone vestiaires et entrée sur le terrain) ne doit être accessible

qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.

Pass sanitaire et port du masque obligatoire pour les personnes sur les bancs.

- **Les spectateurs** : le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le respect du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) **à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs.**
- **Buvette – Restauration** : Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).

Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas ci-dessous :

1 – A partir de **4 nouveaux cas positifs** de joueurs/joueuses sur 7 jours glissants (en championnat Futsal à partir de 3 cas positifs)

2 – L'A.R.S. impose un **isolement de l'équipe pour 7 jours.**

- **Coupes** : Aucun report autorisé. L'équipe est considérée comme forfait (sans les frais de pénalités) de la compétition si le club ne peut aligner une équipe ;

REFERENT COVID :

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
- **Vérifier les Pass sanitaires pour toutes les personnes accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

HORAIRES

A – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A l'Assemblée Générale de LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. / article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

Horaire légal :

Samedi 18h 00 en R1.

Dimanche 15h 00 en R2 et R3.

Horaire autorisé :

Dimanche 14h 30 ou 15h 00 en R1.

Dimanche 14h 30 en R2 et R3.

Dimanche entre 12h 30 et 13h 00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.

Samedi entre 19h 00 et 20h 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

Samedi entre 18h 00 et 20h 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B – PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS**- A NOTER POUR LE N3 :**

* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés.

- Installer la bâche en face de la tribune principale (pour une bonne visibilité, notamment en cas de captation de la rencontre).

- Installer le drapeau de championnat avant le coup d'envoi.

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre ».

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

COURRIERS DES CLUBS**- REGIONAL 1 - Poule A :****R.C. VICHY FOOTBALL**

Le lieu du match aller n° 20177.1 : R.C. VICHY / A.S. DOMERAT du 13/11/2021 est inversé. Il se disputera le samedi 13 novembre 2021 à 18h00 au stade municipal de Domérat.

- REGIONAL 2 - Poule B :**U.S. BEAUMONT**

Le match n° 20460.1 : U.S. BEAUMONT / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE se déroulera le samedi 11 décembre 2021 à 20h00 au stade de l'Artière.

- REGIONAL 2 - Poule C :**A.S. CHAVANAY**

Le match n° 20516.1 : A.S. CHAVANAY / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le samedi 04 décembre 2021 à 19h00 au stade Raphaël Garde de Chavanay.

- REGIONAL 2 - Poule D :**U.S. FEILLENS**

Le match n° 20579.1 : AVENIR SUD ARDECHE / U.S. FEILLENS se disputera le dimanche 21 novembre 2021 à 15h00 (horaire légal).

- REGIONAL 3 - Poule B :**A.S. VARENNOISE**

Tous les matchs à domicile en championnat pour l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

REGIONAL 3 - Poule E :**U.S. ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD**

Tous les matchs à domicile de championnat pour l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00.

U.S. DIVONNAISE

- Le match n° 20962.1 : U.S. DIVONNE / F.C. SEYSSINS se déroulera le dimanche 07 novembre 2021 à 14h30

- Le match n° 20972.1 : U.S. DIVONNE / F.C. SAINT CYR MONT D'OR se déroulera le dimanche 21 novembre 2021 à 14h30

- Le match n° 20986.1 : U.S. DIVONNE / E.S. DRUMETTAZ-MOUXY se déroulera le dimanche 12 décembre 2021 à 14h30

Ent. S. du RACHAIS

Le match n° 20963.1 : Ent. S. du RACHAIS / COGNIN Sp. se déroulera le samedi 06 novembre 2021 à 19h00 au stade Albert Batteux de Meylan.

- REGIONAL 3 - Poule F :**U.S. MONT BLANC PASSY**

A partir du 07 novembre 2021, les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30

MATCH EN RETARD**PROGRAMMATION**

* Pour le week-end du 31 octobre et 1er novembre 2021

REGIONAL 3 – Poule K

N° 21340.1 : RHONE CRUSSOL FOOT 07 / OI. RUOMSOIS (match remis du 26/09/2021)

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance

**SPORTIVE FEMININES****RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU 14 OCTOBRE 2021**

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

Présentes : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE,

Excusée : Mme Céline PORTELATINE

Assiste : M. Yves BEGON

FONCTIONNEMENT DE**LA COMMISSION**

M. ARCHIMBAUD revient sur la question abordée lors de la précédente réunion de la Commission du 13 septembre 2021 concernant le fonctionnement de la Commission.

Il fait notamment le point sur les réponses reçues relatives à la réalisation d'un meilleur maillage de la représentation du territoire de la Ligue. Ces candidatures seront présentées et soumises à l'approbation du Conseil de Ligue.

Par ailleurs, il précise que la plupart des réunions de la Commission Féminines se dérouleront en visio-conférence à l'exception de deux dans la saison qui seront envisagées en présentielle.

**PROTOCOLE DE REPRISE DES
COMPÉTITIONS REGIONALES ET
DEPARTEMENTALES**

La Commission rappelle les principales dispositions contenues dans le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales y compris les tours de Coupes Nationales organisés par la Ligue pour la saison 2021/2022.

Ce document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent**. Des décisions supplémentaires peuvent être rendues obligatoires par arrêté préfectoral ou par décision de l'exploitant ou de l'organisateur.

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs/entraînements (seniors et jeunes) au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Par ailleurs, la Commission invite tous les clubs de la Ligue à prendre connaissance de ce protocole disponible sur le site

internet de la LAuRAFoot et mis à jour régulièrement.

Merci de le consulter et de bien respecter les consignes prescrites.

Il est valable pour les compétitions (Seniors et Jeunes) suivantes :

- **Championnats Régionaux et Départementaux**
- **Coupe de France pour les rencontres organisées par les ligues**
- **Coupes régionales et départementales.**

FICHE SYNTHETIQUE DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES :

- **Le Pass sanitaire, c'est quoi ? :**

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 09/08/21 et du 30/09/21 pour les mineurs âgés a minima de 12 ans et 2 mois pour tout accès dans un ERP Type PA et X.

Pour qu'il soit valable lors du contrôle, il y a 3 possibilités :

1 - Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet :

Soit 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, AstraZeneca, Moderna)

- Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à 1 seule injection (Janssen)

- Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19.

2 - Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) **72 heures maximum avant l'heure du match dont le résultat s'est avéré négatif. S'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H – 2 avant le coup d'envoi.** Les autotests et tests salivaires ne sont plus valables dans le cadre du pass sanitaire.

3- Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19 datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

- **Le contrôle du « Pass sanitaire »** se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ». **Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant.**
- **Le port du masque :** Les collectivités locales ou autorités préfectorales ou l'exploitant ou l'organisateur, en fonction de la situation sanitaire locale, peuvent être amenés à imposer le port du masque.
- **Les animations** d'avant-match, à la mi-temps et d'après-match sont à proscrire dans le cas où aucune solution ou adaptation ne peut être trouvée pour permettre le respect des mesures de prévention sanitaires doivent être suspendues.

Ces activités doivent être validées en amont par demande du club organisateur à la Commission d'Organisation avant d'être envisagée.

- **Les acteurs de la rencontre (Arbitres, Délégués, Observateurs, Dirigeants, Joueurs) :**

Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la zone vestiaires.

Le principe de sanctuarisation de la zone sportive (vestiaires, couloirs d'accès, tunnel accès terrain, etc...) et les principes habituels de port du masque et de distanciation physique à l'intérieur de cette zone sont maintenus. La zone sportive (zone vestiaires et entrée sur le terrain) ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.

Pass sanitaire et port du masque obligatoire pour les personnes sur les bancs.

- **Les spectateurs :** le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le respect du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs.
- **Buvette – Restauration :** Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).

Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas ci-dessous :

1 – A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueurs/joueuses sur 7 jours glissants (en championnat Futsal à partir de 3 cas positifs)

2 – L'A.R.S. impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Coupes : Aucun report autorisé. L'équipe est considérée comme forfait (sans les frais de pénalités) de la compétition si le club ne peut aligner une équipe ;

REFERENT COVID :

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
- **Vérifier les Pass sanitaires pour toutes les personnes accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

HORAIRES

A – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A l'Assemblée Générale de LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles

dispositions concernant les modifications des horaires (cf. / article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS FEMININES

Horaire légal :

- Dimanche 15h00

Horaires autorisés :

- Dimanche 14h30

- Dimanche Entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau)

- Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 F

- Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R1 F

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

CHAMPIONNATS REGIONAUX

FEMININS

La Commission dresse un bilan sur le déroulement actuel des championnats régionaux féminins.

SENIORS F :

* R1 F :

2 poules à 12 équipes chacune

Déroulement normal

* R2 F :

3 poules de 10 clubs

Poule A : Forfait général du F.A. LE CENDRE

1er forfait du CUSSET S.C.A. (du12/09/2021)

Poule B : Forfait général d'ESSOR BRESSE SAONE

Poule C : Déroulement normal

U18 F :

* U18 R1F

1 Poule unique à 11 clubs

Déroulement normal

* U18 R2F

2 poules de 12 équipes chacune

Poule A : Forfait général de BORDS DE SAONE

Forfait général du F.C. SAINT ETIENNE

Poule B : retrait de l'A.S. SILLINGY

1er forfait du Gpt ARTAS-CHARENTONNAY-NORD DAUPHINE (du 10/10/2021)

COMMISSION REFORME ET SUIVI DES CHAMPIONNATS

Anthony ARCHIMBAUD et Yves BEGON évoquent les travaux de la Commission Régionale de Réforme et du Suivi des championnats lors de sa réunion du 04 octobre 2021 qui a notamment étudié le nombre de montées et descentes à prévoir à la fin de la présente saison dans les championnats Féminins.

Un projet sera présenté par cette Commission à la prochaine réunion du Conseil de Ligue.

Faisant suite à la réunion de la C.R.S. du 14 juin 2021 et à

la décision de ramener le championnat R1 F à une seule poule, la Commission Régionale Féminines se déclare plutôt favorable et à titre exceptionnel à la constitution d'une poule à 14 équipes en 2022-2023.

COURRIERS DES CLUBS

- CLERMONT FOOT 63 et l'E.S. MEYTHET :

Afin de disputer leurs rencontres (aller et retour) du championnat U18 F R1 sur un terrain à Tola-Vologe

Match aller le 04 décembre 2021 : E.S. MEYTHET / CLERMONT FOOT 63

Match retour le 08 mai 2022 : CLERMONT FOOT 63 / E.S. MEYTHET

Requête transmise au Directeur de la Ligue pour suite à donner.

AMENDE

Forfait

U18 F – R2 Poule B

* Gpt ARTAS-CHARENTONNAY-NORD DAUPHINE – le club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait annoncé au match n° 23858.1 du 10/10/2021.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

PROCHAINE REUNION :

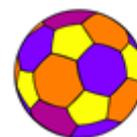
JEUDI 04 NOVEMBRE 2021

Yves BEGON,

Président du Pôle Compétitions

Anthony ARCHIMBAUD,

Président de la Commission



ARBITRAGE

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2021

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

(EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

PASS SANITAIRE DES 12-17 ANS

A compter du 30/9, le pass sanitaire devient obligatoire pour les 12-17 ans. Un décret publié au Journal officiel le 30 septembre 2021 précise que les personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un passe sanitaire dans les établissements, lieux, services

et événements où il est exigé. Un délai de deux mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19. Cette disposition vient modifier la foire aux questions (en cours d'actualisation et disponible en téléchargement ci-dessous). Il est également rappelé que l'obligation de pass sanitaire s'applique à la pratique en compétition et lors des séances d'entraînement.

Vous trouverez ci-après le protocole de reprise des compétitions mis à jour : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

TESTS PCR

Pour les personnes utilisant un test PCR au titre du pass sanitaire, pour être certain qu'il soit valide lors du contrôle il est impératif que le **prélèvement soit effectué moins de 72h avant l'heure du coup d'envoi** ou du début de l'évènement concerné.

RATTRAPAGE DES TESTS**PHYSIQUES ET DE L'AG**

- Jeudi 11 novembre 2021 à Lyon (Tola Vologe)
- Futsal : dimanche 31 octobre 2021 au Gymnase Samuel Paillat de Pierre Bénite

FORMATIONS INITIALES**D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 - Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	☎ 06 29 06 73 15 - Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	☎ 07 86 25 57 48 - Mail : ycolaud@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jcvincent2607@gmail.com

RAPPEL DES HORAIRES D'ARRIVEE AU STADE AVANT LES RENCONTRES

Coupe de France jusqu'au 6ème tour : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

D2 Féminines : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

Championnat National Futsal : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

CN2, CN3 et R1 : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

Autres compétitions, Jeunes, Féminines, Futsal : 1h avant l'heure officielle de la rencontre.

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DE LA LAURAFoot DU 20 SEPTEMBRE 2021**3/ Compétitions 2021/2022.****C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :**

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matchs entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matchs entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matchs entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2021

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON,

Absents : MM. DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 169

JORDANNE FC – 551454 – BELTROU Dimitry (U18) et ABDOU Rocheto (U17) – club quitté : AS BELBEXOISE (531699)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant les joueurs en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant que le club n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par les joueurs comme demandé,

Considérant les faits précités,

La Commission libère les joueurs et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 170

SC MACCABI LYON – 530038 – KOUROUMA Mohamed (senior) – club quitté : US VAULX EN VELIN (529291)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7

des R.G. de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti,

Considérant qu'il n'a pas fourni de preuves ni la reconnaissance de dette signée par le licencié pour justifier sa demande,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 171

VENISSIEUX FC – 582739 – SAHEL Kendra (U18F) – club quitté : FC LYON (505605)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant la joueuse en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée par la responsable légale de la licenciée pour justifier sa demande,

Considérant les faits précités,

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION DOSSIER LICENCE**DOSSIER N° 172**

FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER – 523650 – ALEM Yanis (U17) – CLERGEOT Loan (senior U20) – DONABEDIAN Sacha et EL MAHBOUBI Mehdy (U15) et NEHAOUA Kemil (U14).

Considérant que le club demande l'exemption de la mention hors délai pour le cachet mutation,

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les faits suivants :

- * il a eu des problèmes informatiques suite à la fusion qui ont tardé à être résolus,
- * il n'a pas eu connaissance des notifications concernant les dossiers suite à plusieurs problèmes rencontrés sur le logiciel Footclubs,
- * Pour le joueur NEHAOUA Kemil, la régularisation a été faite dans les plus brefs délais mais souhaite savoir comment sont calculés les jours,
- * pour le joueur ALEM Yanis, il s'agit d'un simple oubli de coche sur le questionnaire médical de santé

Considérant qu'il ressort des éléments en la possession de la Commission les faits suivants :

- La Commission ne peut juger du problème informatique faute d'en avoir connaissance,
- Un contrôle au fichier du club laisse apparaître que des licences ont bien été saisies dans les délais, preuve que le programme semblait fonctionner,

Considérant que la Commission ne peut se baser que sur les éléments vérifiables dans le système et la date d'enregistrement des licences,

Considérant que si les pièces avaient été fournies par le club dans les délais prescrits, la date n'aurait pas été modifiée,

Considérant que les dossiers des joueurs DONABEDIAN Sacha, EL MAHBOUBI Mehdy et CLERGEOT Loan ont été supprimés à terme échu d'un mois sans régularisation, confirmant l'absence des pièces,

Considérant que le dossier du joueur NEHAOUA Kémil a fait l'objet d'un refus de pièce en date du 21 juillet et n'a été régularisé que le 26 juillet,

Considérant que le dossier du joueur ALEM Yanis a fait l'objet d'un refus de pièce en date du 21 juillet et n'a été régularisé que le 24 août,

Considérant que la simple croix demandée pour l'auto-questionnaire sert en fait à définir si le licencié doit passer ou non une visite médicale et est donc une information importante au dossier,

Considérant qu'il n'était pas possible de passer outre et que le refus est justifié,

Considérant que l'article 82.2 des Règlements Généraux de la FFF stipule :

2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs. **Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.** ».

Considérant que les dossiers des joueurs ont été saisis pour chacun des joueurs :

ALEM Yanis en date du 24/08/2021

CLERGEOT Loan en date du 13/09/2021

DONABEDIAN Sacha en date du 13/09/2021

EL MAHBOUBI Mehdy en date du 08/10/2021

NEHAOUA Kemil en date du 26/07/2021

Considérant que la Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF, a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires inscrites au sein des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que déroger à cette règle, reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors qu'aucune dérogation n'est prévue par ledit Règlement,

Considérant, en outre, qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, viendrait rompre l'équité de traitements entre les clubs,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

L'AMOUR DU FOOT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2021

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON,

Absents : MM. DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 23 CF3 Fem US La Motte Servolex 1 - US Annecy Le Vieux 1

DÉCISION RECLAMATION

[Dossier N° 23 CF3 Fem](#)

[US La Motte Servolex1 N° 504511ContreUS Annecy Le Vieux 1 N° 522340](#)

[Coupe de France Féminine : 3ème tour - Match N° 24083170 du 17/10/2021.](#)

Réserve d'avant-match du club de l'Us Annecy Le Vieux sur la qualification et/ou la participation de la joueuse PERRIN Pauline du club du l'Us La Motte Servolex, pour le motif suivant : la licence de la joueuse PERRIN Pauline a été enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du club de l'Us Annecy Le Vieux, faite par courrier électronique en date du 18/10/2021, pour la dire **recevable**.

Après vérification au fichier et de la feuille de match, la licence de la joueuse PERRIN Pauline de l'équipe de l'Us La Motte Servolex, n° 2546412376, a été enregistrée pour la première fois le 05/10/2021 ; que toutefois, la demande de licence a été refusée le 12/10/2021 pour dossier incomplet (manque certificat médical) ;

Attendu que le club de l'Us La Motte Servolex avait quatre jours pour fournir la pièce manquante, conformément à l'article 82 des Règlements Généraux de la FFF « **Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification** » ;

Attendu que le club de l'Us La Motte Servolex a saisi la dernière pièce manquante le 18/10/2021 ;

Attendu que le club de l'Us La Motte Servolex a pris le risque de faire jouer sa joueuse avec une licence non valide le jour de cette rencontre ; que cette joueuse n'était donc pas qualifiée pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'Us La Motte Servolex et qualifie l'équipe de l'Us Annecy Le Vieux pour le prochain tour de la Coupe de France Féminine.

Le club de l'Us La Motte Servolex est amendé de la somme de 58€, pour avoir fait participer une joueuse non qualifiée, et est débité de la somme de 35€ (réserve d'avant match) pour les créditer au club de l'Us Annecy Le Vieux.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux Règlements des Coupes Nationales et Régionales, cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes (ligue@laurafoot.fff.fr) dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.3 de la Coupe de France Féminine, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.

TRESORERIE**RELEVÉ N°1 – SAISON 2021/2022**

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 18/10/2021.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 02/11/2021, les clubs ci-dessous **seront pénalisés d'un retrait de deux points avec sursis.**

512250	U.S. VONNASIENNE	8601	544713	S.C. ROMANS	8603
521796	F.C. PRIAY	8601	546233	SAINT RESTITUT F.C.	8603
525874	A.S. ST LAURENTIN	8601	550472	ASSOCIATION CEVENOLE VIVAROISE	8603
526190	C.S. DE BEON	8601	552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
551599	CHATEAU FOOTBALL CLUB	8601	554458	FOOTBALL CLUB RAMBERTOIS	8603
552540	FUTSAL COTIERE DE L'AIN	8601	560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	8603
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601	563906	F. C. ROCHEGUDIEN	8603
560196	UNION SPORTIVE TROIS RIVIERES	8601	580707	FC MAHORAIS DROME ARDECH	8603
560936	OLYMPIQUE RIVES DE L'AIN	8601	581219	F C ROYANS VERCORS	8603
580583	MIRIBEL FOOT	8601	581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603
582080	C DE COMMU DOMBES SAONE	8601	582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603
881612	F. C. DE BALAN	8601	504233	ST. CHARLIENDIN	8604
882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601	504768	AV.S. NOIRETABLE	8604
520296	ABBAYE U.S. GRENOBLE	8602	518059	U.S. BRIENNON	8604
533035	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE	8602	542421	CTE.OM. ET SOCIAL DE MONTREYNAUD	8604
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602	546805	FOOTBALL CLUB ROANNE	8604
539465	MISTRAL F.C. GRENOBLE	8602	563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602	582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
547135	AM.C. DE POISAT	8602	582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	582734	AS SP SAINT ETIENNE SUD	8604
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602	611189	FC C. HOSP GAL ST CHA	8604
552639	US CASSOLARD PASSAGEOIS	8602	614387	C.S. DES TRAMINOTS STEPHANOIS	8604
554434	FC ROCHETOIRIN	8602	653060	U FOOTBALLEURS DU CHAM FEUGE	8604
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602	500081	A.S. UNIV.LYON	8605
581082	F. CL. DE BREZINS	8602	500124	A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS	8605
581535	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	8602	504674	A.S. LIMAS	8605
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602	504801	F C DE BULLY	8605
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602	517095	F.C. DE CORBAS	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
609367	C.O.S. CATERPILLAR GR	8602	523201	EV.S. DE GRENAY	8605
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602	530367	C.S. VAULXOIS	8605
664082	UMICORE FOOT	8602	536929	R.C. BELIGNY VILLEFRANCHE	8605
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602	538622	F.C. ANDEOLAI	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	538866	A.S. LOCATAIRES DE BANS F.C.	8605
860497	AS LES GUEULES NOIRES	8602	541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605
860873	FOOTBALL CLUB DE FOUR	8602	541895	F.C. PONTCHARRA ST LOUP	8605
504375	F.C. BOURG LES VALEN	8603	548812	F.C. LA SEVENNE	8605
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	549914	GONES FUTSAL CLUB LYON	8605
520730	F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES	8603	552969	CLUB SPORTIF ANATOLIA	8605
521792	INDEPENDANTE BLACHEROISE	8603	553949	CS LYON 8	8605
528941	J.S. MONTILIENNE	8603	560150	AC MEYZIEU	8605
533092	VIVAR'S C. SOYONS	8603	560528	MONTS DU LYONNAIS FOOT	8605
535234	F.C. ROCHEPAULOIS	8603	563893	AC PIERRE-BENITE OULLINS	8605
			564024	SPORT DANS LA VILLE	8605
			580924	FRANCE FUTSAL RILLIEUX	8605
			581172	FUTSAL CLUB JONAGE	8605
			581465	F.C. DU PAYS VIENNOIS	8605
			582103	VILLEURBANNE UNITED F.C	8605
			582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605
			582754	AS D AVENIR	8605
			590353	AS LYON REP DEMOCR DU CONGO	8605
			590385	SC BRON TERRAILLON PERLE	8605
			609191	AS ATOCHEM ST FON	8605

614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605	539106	MONTLUCON CHATELARD	8611
663929	AS AMALLIA	8605	544105	PARAY LORIGES CS	8611
664069	7PARTNERS FOOTBALL CLUB	8605	553561	MONETAY OL	8611
682043	AS DHL LYS	8605	560751	ASSOCIATION F.C. EBREUIL	8611
682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605	560822	ATHLETIC SPORTING COULANGEAIS	8611
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605	581366	F.C. ST GERMAIN DE SALLES	8611
690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605	581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605	582225	U.S. AINAY LE CHATEAU	8611
841949	A. RENAULT SP.F.	8605	582320	U.S. COEUR ALLIER	8611
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605	582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
847332	ANCIENS DE L'AS AIR INTER LYON FOO	8605	506350	MURAT US	8612
849801	F.C. SAINT POTHIN	8605	516807	TALIZAT AS	8612
860326	BANDE DE POTES	8605	520154	ST MAMET ES	8612
863932	ASSOCI SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605	520941	CHAUSSENAC US	8612
880971	AS RIMSKYADES	8605	523148	COLTINES FC	8612
881033	OLTV LYON 08	8605	523910	ANGLARDS SALERS	8612
881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605	524350	LABROUSSE VEZELS US	8612
882048	A.S. LA VICTOIRE	8605	525997	BESSE US	8612
882491	ASSOCI CULTURELLE AFRICAINE DE	8605	528267	APCHON JS	8612
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606	529488	YOLET AS	8612
560854	APREMONT FC	8606	529490	ANGLARDS ST FLOUR	8612
563567	BIOLLAY PRO FOOTBALL CLUB	8606	540377	ST PONCY AS	8612
581290	GROUPEMENT DE JEUNES DE L'EPINE	8606	545000	FC LA PLANEZE	8612
582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606	545521	ES DRUGEACOIS	8612
504516	C.S. VEIGY FONCENEX	8607	547365	LES TERNES FC	8612
513403	ET.S. MEYTHET	8607	550848	CARLADEZ-GOUL-SPORTIF	8612
520877	ENT.S. LANFONNET	8607	551454	JORDANNE FC	8612
549817	GRO OLYMPIQUE DU BAS CHABLAI	8607	563692	CEZALLIER ALAGNON FC	8612
550866	ARTHAZ SPORTS	8607	580547	DU HAUT CELE US	8612
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607	580601	CERE ET LANDES US	8612
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOT	8607	581760	ESPINAT YTRAC FOOTBALL JEUNES	8612
581744	GROU FOOTBALL DE LALBANAIS 74	8607	504271	STE SIGOLENE AG	8613
582558	CE CULT BOSNIAQUE DZEMAT ANNECY	8607	516921	TIRANGES US	8613
506294	ST DESIRE US	8611	525995	ST GERMAIN LAP.FC	8613
506295	ST ENNEMOND SPORT	8611	526529	GRAZAC LAPTE AS	8613
508950	MOULINS PTT	8611	526939	COHADE CO	8613
512268	HYDS US	8611	527434	ST PIERRE EYNAC	8613
514333	BELLENAVES AS	8611	528787	ST PIERRE DUCHAMP	8613
515086	BUSSET US	8611	528859	ST ANDRE FC	8613
517321	ST VICTOR US	8611	528862	CERZAT ST PRIVAT	8613
517714	YGRANDE SC	8611	529031	ST HAON AS	8613
519999	US VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS	8611	529535	ST GENEYS AS	8613
520000	EBREUIL US	8611	529540	MALREVERS OLYMP	8613
521158	UNION SPORTIVE MEAULNE-BRAIZE	8611	530805	FREYCENETS FJEP	8613
521296	VILLEBRET AS	8611	531380	LE BRIGNON AS	8613
521917	SANSSAT AS	8611	532455	BEAUX MALATAVERNE	8613
523144	LE BOUCHAUD ES	8611	532757	ST VINCENT AS	8613
523747	TOULON AS	8611	535661	ST JUL.BAS EN BASSET	8613
525255	VOUSSAC US	8611	537665	BELLEVUE AS	8613
529489	BIEN ASSIS US	8611	541413	LA CHAPELLE D'AUREC	8613
529618	BEAUNE D'ALLIER	8611	549897	AS DU PERTUIS	8613
532755	CHARROUX CS	8611	550831	AIGUILHE FOOTBALL CLUB	8613
535017	LIMOISE FC	8611	560124	SOLIGNAC-CUSSAC FOOTBALL CLUB	8613
535637	FC CREUZIER LE NEUF	8611	563708	VILLENEUVE D'ALLIER ST ILPIZE AS	8613

563712	DEVES FOOT 43	8613	582753	FOOTBALL CLUB THIERS AUVERGNE	8614
580968	TENCE FOOTBALL CLUB	8613	590198	CLERMONTOISE JEUNESSE UNION	8614
581763	VELAY SUD 43	8613	615578	ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614
581811	BAINS - ST-CRISTOPHE U.S.	8613	680761	FOOT ROUTES 63	8614
582563	GPNT ARVANT VERGONGHEON AZERAT	8613	Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.		
582591	GROUPE JEUNES HAUT PAYS VELAY	8613	RELEVÉ N°2 – SAISON 2020/2021		
590139	ST PRIVAT D'ALLIER AS	8613	Lors de sa réunion en date du 27 septembre 2021, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot a constaté que certains clubs ont eu des délais de paiement pour le relevé n°2 dont ils n'auraient pas dû bénéficier. « Par soucis d'équité entre les clubs, le Bureau Plénier décide que les sommes dues au titre du relevé n°2 de la saison 2020-2021 seront à payer en même temps que le relevé n°1 de la saison 2021-2022 édité mi-septembre, qui de toutes façons les inclut ».		
653716	MICHELIN ASL	8613	Il a été décidé qu'« en cas de non-respect des délais de paiement inscrits au sein de l'article 47 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, sauf échéancier dûment accepté par le trésorier, les sanctions prévues à l'article 47.3 seraient mises en œuvre. Il apparait que ce sont les sanctions prévues à l'étape 2 de l'article 47.3 (cas de non-paiement pour les relevés n°2) qui devraient s'appliquer, à savoir le retrait immédiat de points fermes et non avec sursis (comme prévu à l'étape 1) ».		
506469	BILLOM SC	8614	A cette suite, la Commission de céans a constaté que le paiement de la totalité du relevé n°2 n'a pas été effectué au 18/10/2021 pour les clubs ci-dessous.		
506504	GERZAT US	8614	<u>Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 2 Novembre 2021, les clubs ci-après s'exposeront aux sanctions prévues à l'article 47.3 (pour le relevé n°2).</u>		
506548	ST REMY SUR DUROLLES	8614	En cas de difficulté de paiement, ces clubs sont invités à se mettre en rapport au plus vite avec le service comptabilité de la Ligue (comptabilite@laurafoot.fff.fr).		
506558	VERTOLAYE CS	8614	664082	UMICORE FOOT	8602
508947	ST ANGEL ESP	8614	554371	Mayotte Chambéry	8606
514518	CHARENSAT AS	8614	521296	VILLEBRET AS	8611
515713	ST ANTHEME CS	8614	582590	Lempdes Sport Futsal	8614
517221	BEAUREGARD VEND.	8614	526731	PORTUGAL FC CLERMONT	8614
519487	PALLADUC US	8614	580903	NEYRAT FOOT MOSAIC	8614
521161	LE CENDRE FA	8614	547363	ISSOIRE 2 FC	8614
521491	CUNHLAT AS	8614	590198	CLERMONTOISE JEUNESSE UNION	8614
522497	DORAT FC	8614	Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.		
523920	THURET ES	8614	Président de la Commission, Secrétaire de la Commission,		
524117	ROYAT AC AS	8614	Khalid CHBORA Bernard ALBAN		
525423	PASLIERES NOALHAT	8614			
525990	MOISSAT AS	8614			
526731	PORTUGAL FC CLERMONT	8614			
527395	SAUVESSANGES AS	8614			
528789	SAYAT ARGNAT FC	8614			
529886	PLAUZAT CHAMPEIX FC	8614			
531700	BIBLIOT PORTUG CLERM	8614			
533162	AS.SP.DES PORTUGAIS DE RIOM	8614			
538404	ST JULIEN DE COPPEL	8614			
542828	US VAL DE COUZE CHAM	8614			
547363	ISSOIRE 2 FC	8614			
547675	FC NORD COMBRAILLE	8614			
551844	US HERMENT PUY ST GULMIER	8614			
551900	AMICALE SPORTIVE SUGERIENNE	8614			
552110	AS LIVRADOIS SUD	8614			
552127	SANCY ARTENSE FOOT	8614			
552191	AS FRANCO-ALGERIENNE	8614			
552635	ST MAURICE BIOLLET FC	8614			
553583	BOUZEL FC	8614			
554406	JEUNES LIVRADOIS FOREZ GRPT	8614			
560904	UNION SPORTIVE EGLISENEUVE	8614			
560905	BF SPORTS INTERNATIONAL	8614			
580473	HAUTE COMBRAILLE FOOT	8614			
580690	AGUIRA FC	8614			
580877	RANDAN FC	8614			
580903	NEYRAT FOOT MOSAIC	8614			
581497	THIERS FUTSAL CLUB	8614			
581980	SAINT-DIER F.C.	8614			
582228	LAQUEUILLE R. C	8614			
582310	U.S. MENAT- NEUF EGLISE	8614			
582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614			
582731	FOOTBALL CLUB CLERMONT METRO	8614			